

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE Du 15 juillet 2025 à 17 Heures

(Date convocation : samedi 12 juillet 2025)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du vendredi 11 juillet 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 15 juillet, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Amadys HENOCQ-CASTANIER, 1^{er} Adjoint au Maire. La séance a été publique.

Étaient présents: Mesdames Yvette ADAM, Chantal AUBERT et Messieurs M. Amadys HENOCQ CASTANIER, Victor PROVÔT, Cyrille PLOT, Mickaël SANCHEZ.

Étaient absents représentés (es) :

M. François DORDOIGNE donne pouvoir à M. Amadys HENOCQ CASTANIER

M. Thibault HOUVET donne pouvoir à Victor PROVÔT.

Mme Josette BRILLAND donne pouvoir à M. Cyrille PLOT

Absents(es) excusé(es) : Mesdames Françoise Garnier, Céline Bailleau, Charlène Jeulin, Céline Boulay et Monsieur Stéphane Bern.



Monsieur le Maire ouvre la séance et constate si le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire désigné au sein du Conseil Municipal : **Madame Yvette ADAM** a été désignée.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du vendredi 20 juin 2025.



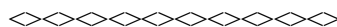
Délibération 2025-68

Constatation du quorum et annonce de la prochaine réunion

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum le Conseil Municipal peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

Il est donc décidé que le Conseil Municipal se réunira à nouveau le mardi 15 juillet à 17 heures.



Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Délégation 2025-69

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2025 qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le procès-verbal du 20 juin 2025

Délégation 2025-70

Objet : Dédommagement de Monsieur FAGOT

Le Conseil Municipal accepte de dédommager Monsieur FAGOT pour la somme de 50 € suite aux problèmes d'électricité survenus lors de sa location les 21 et 22 juin 2025 au gîte communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à 9 voix.

Délégation 2025-71

Objet : Révision loyer 35 rue de Gardais

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire invite le Conseil Municipal à revoir le loyer selon le nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.), publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.). L'indice du 1^{er} trimestre 2025 s'élève à 1,40 % sur une année. Aussi, à compter du 1^{er} août 2025, le loyer sera de 422,96 € par mois au lieu de 417,12 €, actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à 9 voix.

Délégation 2025-72

Objet : Contrat restauration scolaire « la Normande »

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire annonce au Conseil Municipal que le contrat de « la Normande » arrive à échéance et qu'il va falloir faire le renouvellement de celui-ci.

Le choix s'est porté sur le **(menu 1 compobio/jour)**

		Prix d'un repas H.T.	Prix d'un repas T.T.C.
Maternelle	5 composants	2,924 €	3,085 €
Primaire	5 composants	3,089 €	3,259 €
Acc	5 composants	3,089 €	3,259 €

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire contactera la société « la Normande » pour négocier une réduction sur les prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à 9 voix.

Délégation 2025-73

Objet : Convention mandat sectorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, partie 2, livre IV et les articles L2422-1 à L2422-10,

Vu le projet de convention de mandat ci-joint annexé,

Vu la délibération n°80-25 de la Communauté de Communes Terres de Perche,

Considérant que, la Communauté de Communes Terres de Perche est déjà maître d'ouvrage déléguée pour le suivi et le pilotage du Schéma Directeur Intercommunal afin de mener la réflexion sur la production, stockage et distribution d'eau potable à l'échelle du territoire,

Considérant que cette étude (Schéma Directeur Intercommunal) a conduit à préconiser la pose de compteurs de sectorisation dans le cadre de sa phase 1, à l'échelle du territoire,

Considérant qu'il est d'intérêt commun de mutualiser la réalisation de ces travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Terres de Perche (mandataire).

Entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint au Maire, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal désigne la Communauté de Communes Terres de Perche comme mandataire, donne pouvoir au Maire pour la signature de la convention de mandat et tout acte nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à 9 voix.

Délégation 2025-74

Objet : Décision modificative budget « eau »

En section d'investissement, il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour ouvrir les crédits budgétaires.

La DM n°1 est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT					
Dépense			Recette		
Chapitre 041			Chapitre 041		
Article	2156	+ 7.812 €	Article	203	+7.812 €
TOTAL		+ 7.812 €			+ 7.812 €

Au niveau du compte 203 du budget « eau », les frais d'annonce légale de 825,11 € sont à amortir pour pouvoir ensuite être sorti de l'actif. Il convient de prévoir des crédits :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépense			Recette		
Chapitre 042			Chapitre 042		
Article	6811	+ 825,11 €	Article	2803	+ 825,11 €
TOTAL		+ 825,11 €			+ 825,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote **POUR** à 9 voix.

Délibération 2025-75

Objet : Décision modificative budget « assainissement »

En section d'investissement, il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour ouvrir les crédits budgétaires.

La DM n°2 est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT					
Dépense			Recette		
Chapitre 041			Chapitre 041		
Article	213	+ 61.945,13 €	Article	203	+ 61.945,13 €
TOTAL		+ 61.945,13 €			+ 61.945,13 €

INVESTISSEMENT					
Dépense			Recette		
Chapitre 041			Chapitre 041		
Article	2156	+ 77.537,55 €	Article	203	+ 77.537,55 €
TOTAL		+ 77.537,55 €			+ 77.537,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote **POUR** à 9 voix.


INFORMATIONS DIVERSES


☞ **Objet : Tarif eau 2025**

Monsieur le 1er Adjoint au Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la surtaxe eau 2025.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la surtaxe eau pour l'année 2025, à **9 voix contre**.

☞ **Objet : Répression des fraudes**

Monsieur le Maire présentera un compte-rendu à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se déroulera en septembre sur la visite de Madame Guigner, représentante de la répression des fraudes, qui a eu lieu le 3 juillet 2025 dans les locaux de la cantine.

TOUR DE TABLE

* **Madame Chantal AUBERT fait part :**

Madame la Présidente du Comité des Fêtes se réjouit d'un bon début de lancement des « samedis de l'été » à Thiron Gardais.

L'organisation de la brocante du 14 juillet 2025 s'est bien passée.

Monsieur Victor PROVÔT fait part :

Une plaque à côté du garage soulevée.

Un câble téléphonique (rue Ste Anne) a été coupé.

Prochaine réunion le vendredi 12 septembre 2025

La séance est levée à 18 heures

